



# COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 10 AVRIL 2015.

## Ordre Du jour :

- 1) Procès verbal de réunion du 2 juin 2014 (*pour approbation*)
- 2) Bilan de la campagne d'entretien professionnel 2014 (*pour information*)
- 3) Cartographie des frais de déplacements (*pour information*)
- 4) Modification des plages horaires d'accueil du public (*pour information*)
- 5) Création d'un pôle de contrôle des revenus du patrimoine (*pour information*)
- 6) Bilan de la formation professionnelle 2014 et présentation du programme 2015 (*pour information*)
- 7) Information sur l'orientation du réseau (*pour information*)
- 8) Organisation de la campagne IR dans le département (*pour information*)
- 9) Modalités de répartition de la prime d'accueil 2014 (*pour information*)
- 10) Conditions de négociation de la convention liant la DDFIP 65 et la banque postale, conséquences sur le réseau (*pour information*)
- 11) Questions diverses

Ordre du jour pléthorique pour ce deuxième Comité Technique de l'année. Les élu(e)s CGT ont certes contribué à en augmenter le volume puisqu'ils ont fait ajouter les points ⑧ ⑨ et ⑩ mais ils ont estimé indispensable que ces points soient traités compte tenu de leur caractère d'urgence (campagne IR et convention postale) ou de la nécessité d'établir un bilan et de se projeter dans l'année 2015 (prime d'accueil).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents de travail relatifs au CTL à l'article suivant du site CGT Finances Publiques 65 : <http://www.financespubliques.cgt.fr/65/spip.php?article1653>

A noter que ces documents n'ont été communiqués que le vendredi 3 avril à 18 h 40, ce qui a rendu le travail de préparation des élu(e)s plus que délicat si l'on considère notamment que la semaine suivante était marquée par un jour férié et la journée de grève du 9 avril. Si cette situation est révélatrice des difficultés rencontrées par les services RH, la direction s'est réfugiée derrière le respect formel du délai de 8 jours préalable à la transmission des documents. Il n'en reste pas moins que, si cela devait se reproduire, les organisations syndicales refuseraient de siéger.

① **Le PV du CTL du 2 juin 2014 a été approuvé** sous réserve que soient spécifiée la procédure de récupération en CET des demandes de cure thermique traitées à tort comme des périodes de congé annuel.

② **Bilan de la campagne d'entretien professionnel 2014 et précisions campagne 2015 :**

Les documents du bilan 2014 sont accessibles sur le site CGT FP 65 (cité plus haut).

Ces derniers révèlent que si par famille de structures identifiées (Direction, trésoreries, SIP-FI, ICE-CDIF, Brigades, Hypothèques, SIE-PRS, EDR ) les proportions relatives au cadencement de l'avancement ( 50 % des agents avec un avancement accéléré de 1 mois et 20 % des agents à 2 mois ) sont globalement respectées, les brigades ont à nouveau été traitées de manière inégalitaire puisque la proportion des agents bonifiés n'est là que de 50 % ( 30 % à 1 mois et 20 % à 2 mois ).

Cette constatation confirme la tendance révélée lors du CTL du 27.11.2014 lors de la présentation d'un bilan sur 5 ans demandé par la CGT (de 2010 à 2014) de la notation au sein du PCE (voir à ce sujet le document de synthèse : <http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/ctl.pt14 -bilan notation pce.pdf> )

De plus le bilan de la campagne 2014 révèle pour la première fois une mention d'alerte au niveau du corps des inspecteurs ainsi qu'une proportion de cadence moyenne moins importante en trésoreries que dans les autres structures identifiées et ce au bénéfice de la mention d'encouragement. Rappelons néanmoins que la mention d'encouragement n'a qu'une valeur symbolique dans la mesure où celle-ci ne signifie pas dans le raisonnement directionnel un à-valoir pour avancement accéléré l'année suivante.

Au-delà du bilan 2014, la CGT a demandé des précisions sur le déroulement de la campagne 2015.

➤ **Calendrier** : les notifications définitives de l'autorité hiérarchique commenceront à parvenir aux agents à partir du 9 avril.

Rappelons que les agents ont huit jours pour accuser réception de cette notification. A compter de cet accusé de réception s'ouvre une période de 15 jours de délais, les CAP restant seules compétentes pour distribuer les mois d'avancement (résultat d'un accord avec la DDFIP).

La CGT a indiqué que cette période de notification risquait de poser problème puisqu'elle intervenait au début d'une période de congés. Elle a demandé à ce qu'il en soit tenu compte afin de ne pas pénaliser les agents qui souhaiteraient exercer leur droit à recours.

**La direction a indiqué qu'elle en tiendrait compte.**

Nous serons vigilants sur la question et incitons tous les agents insatisfaits à faire valoir leurs droits. Les élu(e)s CGT en CAP sont à leur disposition pour les accompagner lors de la procédure.

➤ **Réserves de mois en CAPL :**

- ♦ **Catégorie C** : 2 réserves d'1 mois. Une réserve de 2 mois.
- ♦ **Catégorie B** : 3 réserves d'1 mois. Une réserve de 2 mois.
- ♦ **Catégorie A** : 1 réserve d'un mois.

Compte tenu de la faiblesse des réserves constituées la CGT a demandé à ce que les CAP puissent jouer leur rôle d'instance d'appel, ce qui suppose que la direction ne se considère pas comme infaillible et que les répartitions issues des commissions d'harmonisation ne soient pas intouchables.

L'absence de réserve de 2 mois pour la catégorie A pose une nouvelle fois problème.

L'année dernière, le directeur s'était auto-exclu des directives de la circulaire DGFIP qui imposait dans toutes les catégories d'effectuer une réserve minimale de 2 mois, ce qui n'avait pas manqué de créer des difficultés lors d'une CAP Inspecteur de révision, puisqu'un agent ayant effectué un recours et sollicitant 2 mois de réduction d'ancienneté s'était retrouvé pénalisé de manière manifeste.

Cette année, rebelote mais le directeur se dit couvert par la circulaire 2015 qui prévoit page 70 :

**« réserve de réductions de 2 mois : Une réserve de 2 mois peut être également constituée. Toutefois, le quantum est laissé à l'appréciation du directeur en fonction du volume des effectifs de chaque DKM étant précisé qu'au delà d'un effectif supérieur à 60 agents dans une DKM, au moins une réduction de 2 mois doit être mise en réserve. »**

La direction a avancé qu'elle ne se trouvait pas visée par ce cas de figure sans être toutefois en mesure d'apporter à la discussion le nombre exact d'agents de catégorie A recensés dans le département.

**Le problème c'est que le TAGERFIP après CTL du 9 janvier 2015 (et imputation des suppressions d'emplois au 1.09.2015) recense 63 inspecteurs.**

Nous aurait-on menti ou un phénomène d'évaporation naturelle se serait-il manifesté au niveau de la catégorie A ?

La CGT va donc saisir le directeur et ces élu(e)s nationaux aux fins de rectification sur ce deuxième manquement en 2 ans (à preuve du contraire) aux règles édictées par la circulaire DGFIP.

En outre, cette situation est révélatrice de la qualité du dialogue social dans le département.

**En effet, si, comme cela est le cas dans bien des départements, le directeur avait daigné réunir les représentant(e)s du personnel en amont du déroulement de la campagne en les informant de ses intentions, la question aurait pu être débattue et tranchée en préservant les droits des agents.**

La CGT a également interrogé le directeur sur les perspectives de l'entretien professionnel l'année prochaine compte tenu de la mise à plat annoncée pour le mois de juin 2015 par la Ministre de la Fonction Publique et sur l'éventualité de la disparition des avancements accélérés au bénéfice du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire instituant une prime variable au mérite liée au déroulement de l'entretien professionnel).

Le directeur a indiqué n'être au courant de rien.

### **③ Cartographie des frais de déplacement :**

Là encore n'hésitez pas à consulter tous les documents de travail sur notre site.

La synthèse issue du groupe de travail Direction / Organisations syndicales est consultable ici : [http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/cartographie\\_des\\_deplacements.pdf](http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/cartographie_des_deplacements.pdf)

Lors du groupe de travail préalable au CTL il a été acté qu'en cas de déplacement sur Toulouse et d'impossibilité de prendre la navette ENFIP, les agents pourront utiliser le taxi et se faire rembourser.

Nous rappelons par ailleurs que les agents doivent systématiquement demander des avances pour ne pas avancer de fonds lors de leurs déplacements.

La CGT a demandé à ce que le tableau récapitulatif rappelle la réglementation en vigueur en matière de temps de trajet pour les missions et formations.

La CGT a demandé et obtenu la tenue d'un groupe de travail pour examiner toutes les questions relatives au temps de trajet (en mission ou formation) pour les agents au forfait.

### **④ Plages d'horaires d'accueil du public :**

La direction ne présentait pas son projet pour avis, celui-ci ne sera sollicité que lors d'un prochain CTL en juin, au cours duquel seront également définis les pics d'activité induisant un retour aux horaires actuellement en vigueur sur les sites les plus importants du département.

Les orientations du directeur après remontées des consultations informelles effectuées dans le département sont les suivantes :

- Sites urbains
  - ✓ CFP de Tarbes : fermeture 2 demi-journées, les mercredi ap-midi et vendredi ap-midi
  - ✓ Direction : fermeture journée du lundi
  - ✓ Pairie : fermeture le vendredi ap-midi
  - ✓ TAE : fermeture journée du vendredi
  - ✓ Trésorerie de Lourdes : fermeture le vendredi ap-midi
  - ✓ SIP-SIE de Lourdes : fermeture le vendredi ap-midi
- Sites ruraux
  - ✓ Trésorerie de Bagnères-de-Bigorre : fermeture le mercredi ap-midi
  - ✓ Trésorerie d'Argeles : fermeture le vendredi ap-midi
  - ✓ Trésorerie de Luz-Saint-Sauveur : fermeture le mercredi
  - ✓ THL : fermeture journées de lundi et mercredi, et vendredi ap-midi
  - ✓ Tous les autres sites ruraux : fermeture toutes les après-midi
- Horaires d'ouverture : ils seront définis dans les prochaines semaines en concertation avec les chefs de service

La CGT a dénoncé le fait qu'en la matière l'hypocrisie était à son comble du côté directionnel. Ainsi, après avoir vendu la fusion au nom de l'accueil du public en 2009 la DGFIP verse désormais des larmes de crocodile sur les conditions de travail des agents pour justifier les fermetures alors que son objectif principal est de dégoûter les usagers.

C'est si vrai qu'elle ne sourcillera pas au moment d'engager une nouvelle charrette de destructions d'emplois fin 2015 et qu'elle ne s'émeut pas des 3000 emplois vacants sur le réseau.

## Ci-dessous l'extrait de la déclaration liminaire des élu(e)s CGT sur le sujet :

S'agissant de la réduction des horaires d'accueil du public, à première vue, dans le contexte actuel où accomplir ses missions en temps et en heure et rendre un service public de qualité relève de plus en plus de la gageure, l'intention de réduire les horaires d'ouverture au public peut paraître intéressante et accommodante.

Sauf que... avant de s'engager dans une voie hasardeuse pour la pérennité du service public des finances, il faut réfléchir aux conséquences et voir plus loin que la solution de facilité qui est proposée.

La fusion Impôts/Trésor nous a été présentée comme la 8ème ou 9ème merveille du monde.

Les « fusionneurs » disaient placer l'usager et l'accueil au cœur des réformes. Et les managers mettaient une énergie débordante à nous convaincre à coup de certifications, de charte Marianne, de visites d'usagers/ clients mystères, de spots de pub sur le guichet fiscal unique, d'affiches vantant le taux de satisfaction des citoyens en visite dans nos centres...

Quelques années plus tard, quel est le constat ?

A coup de suppressions d'emplois, 2.000 de plus en 2015, auxquelles il faut rajouter 3.000 vacances d'emplois, la DGFIP n'a plus les moyens d'assurer l'accueil du public.

Plutôt que de créer les emplois nécessaires, elle préfère restreindre les ouvertures. C'est révélateur de l'incurie de celles et ceux qui ont déstructuré nos services.

Aujourd'hui, après le lessivage et l'essorage des budgets, des missions et des emplois, on mesure à quel point le sens du service et de l'accueil du public est loin des préoccupations de la DGFIP...

Quel est le but recherché ? A l'évidence, pallier le manque de personnel dû aux suppressions d'emplois successives et massives à la DGFIP.

De plus, cette question de l'accueil physique travaille nos décideurs : en effet, comment se fait-il que, malgré tous les efforts déployés en matière de promotion des nouvelles technologies, de la dématérialisation, le citoyen contribuable, ce récalcitrant, éprouve encore le besoin de venir à notre rencontre, dans nos centres ?

Pour la DG, la qualité et le temps consacrés à l'accueil physique seraient un frein au développement des autres possibilités de contacter nos services.

Un des buts est d'habituer les contribuables à ne plus disposer d'un accueil de proximité afin d'anticiper les futures fermetures de sites. Bercy cherche à réorienter les usagers vers des plates-formes téléphoniques, la communication par mail, de futurs centres de contact... Externaliser ne lui fait pas peur...

La DGFIP aime se targuer d'être la bonne élève de la Modernisation de l'Action Publique ! (Bon, c'est vrai que les cadres ont pu gagner de jolies primes grâce à leur empressement au changement !)

Ainsi, l'administration profite d'une situation toujours plus tendue pour essayer de faire valider par les agents une réforme régressive concernant les heures d'ouverture.

En fait, l'hypocrisie est à son comble, après avoir vanté l'accueil, vous vendez la réduction des horaires d'accueil au nom de la prise en compte des difficultés rencontrées par les agents.

Cela fait effectivement des années que les conditions de travail des agents se détériorent sans que la DGFIP ne s'en émeuve ni ne donne les moyens pour y répondre.

Car une chose est sûre, et nous avons pu le constater lors de nos récentes visites de sites, la souffrance au travail explose partout. Des petits trésoreries, mais déjà se profilent de réelles difficultés pour des trésoreries de plus grande importance, aux SIE du département, le mal être est partout.

Aujourd'hui c'est la santé des agents dont il s'agit.

A cet égard il faudra programmer rapidement un CTL sur les conditions de travail et il vous faut donner à l'assistante de prévention les réels moyens de pouvoir exercer sa fonction alors qu'un plan de prévention des risques psycho sociaux doit être mis en place.

La souffrance au travail s'installe dans nos services et pour la CGT, il n'est pas question d'attendre qu'un drame se produise avant de réagir.

Notre réseau est aujourd'hui en grave danger, les agents sont à bout et ils l'ont exprimé massivement lors de la journée de grève du 9 avril où 1 agent sur deux était en grève en dépit de la disette salariale vécue depuis 6 ans.

## **⑤ Création d'un Pôle de Contrôle des Revenus du Patrimoine :**

La généralisation de ces pôles initialement expérimentés dans 14 départements a fait l'objet d'une circulaire DGFIP du 11 décembre 2014 inconnue de notre direction lors d'un entretien préalable du 6 décembre 2014.

**Les schémas relatifs à cette généralisation qui ira de pair avec le transfert de l'enregistrement aux Service de Publicité Foncière sont accessibles ici :**

[http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/annexe\\_3- schemas\\_d\\_organisation\\_des\\_prppv2.pdf](http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/annexe_3- schemas_d_organisation_des_prppv2.pdf)

Le schéma défini pour les départements de la taille des Hautes Pyrénées est le suivant :

**Schéma n° 3 :** dans les plus petites directions, le pôle patrimonial est chargé du contrôle exclusif des DFE du département et des contribuables ISF et couvre la totalité du CSP d'initiative. Seul le contrôle de régularisation est conservé dans les SIP. Ce pôle peut être intégré à un pôle de contrôle unifié regroupant sous un pilotage unique la brigade départementale de vérification, la brigade de contrôle et de recherche et le PCE du département. Le pôle patrimonial peut éventuellement être dirigé par un pilote dédié, adjoint du pilote du pôle unifié. Il s'agit de créer, dans ce schéma, une mutualisation entre les membres du pôle unifié qui réalisent des travaux complémentaires dans la sphère du contrôle.

Le sujet n'a pas été développé par la direction qui a seulement indiqué qu'elle organiserait un groupe de travail associant chefs de services et agents.

La date limite de mise en place de ces pôles est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec possibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Manifestement les conditions ne sont pas réunies dans notre département et notamment au regard du calendrier des mutations des agents et du degré d'avancement de l'analyse pour une mise en place au 1/01/2016.

De plus il ne saurait être question de mise en place de cette nouvelle organisation sans un travail le plus exhaustif possible de recensement des tâches accomplies par les agents concernés.

Et ce, d'autant plus, que le schéma proposé, outre le fait qu'il éloignerait la gestion FI et ISF du tissu local – Lourdes, Lannemezan-, est loin d'être neutre sur la situation d'autres services, notamment du SIP de Tarbes dont la cellule CSP participe activement à l'accueil.

## **⑥ Bilan de la formation professionnelle 2014 et plan local 2015 :**

Tous les documents relatifs au bilan ainsi qu'au programme 2015 sont accessibles ici :

[http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/bilan\\_2014.pdf](http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/bilan_2014.pdf)

[http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/programme\\_2015.pdf](http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/programme_2015.pdf)

Au-delà de l'examen des tableaux 2014/2015, les élu(e)s CGT ont appelé l'attention sur les insuffisances et le manque total d'ambition et de moyens par rapport aux besoins de formation induits par les changements dus à l'ouverture des filières à tous les agents.

Cette insuffisance est particulièrement criante pour les agents des catégories B et C.

Par ailleurs il a été demandé à la direction de faire le point sur le dispositif de remplacement du Droit Individuel à la Formation et d'informer les agents des nouvelles modalités applicables en la matière.

## **⑦ Information sur l'orientation du réseau :**

Cela devait sans doute être le fait du hasard : aucun document remis par la Direction pour un point d'ordre du jour qu'elle avait programmé.

Le directeur a eu l'air particulièrement gêné à l'heure d'aborder cette question, faisant preuve de précautions de langage et de présentation pour s'en tenir à de simples annonces qui n'en étaient pas vraiment même si elles l'étaient ( comprenne qui pourra ).

Sans les nommer précisément, on aura cependant compris lors du CT que le Directeur a fait remonter à la DGFIP **la restructuration des trésoreries de St Laurent de Neste, Labarthe de Neste , Loures Barousse , Vic en Bigorre et Rabastens.**

S'agissant des SIE, le directeur a indiqué qu'aucune initiative ne serait prise (à noter cependant que les grandes manœuvres sont également à l'œuvre à ce niveau comme en témoigne la tenue d'un nouveau groupe de travail national le 20 avril 2015 sur la question, voir à ce sujet l'article CGT Finances Publiques 65 :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/65/spip.php?article1659>

Sur la fusion SIP/CDIF, le directeur a fait état du groupe de travail national du 9 mars 2015 sur la proposition de mise en place d'un Service Départemental des Impôts Fonciers SDIF ( voir compte rendu ici : [http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/cr\\_gt\\_sip-cdif\\_du\\_9\\_mars\\_2015.pdf](http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/cr_gt_sip-cdif_du_9_mars_2015.pdf) )

Sur l'ensemble de ces questions d'organisation du réseau, la CGT a réitéré ce qu'elle avait déjà indiqué lors de CTL précédents et notamment lors de l'envahissement du CT emploi de janvier 2015.

La question de l'accès des citoyens et des collectivités au réseau de la DDFIP nécessite un débat de fond et ouvert.

Cela suppose que toutes les questions puissent être abordées (service aux usagers bien sûr et organisation territoriale, mais également conditions de travail des agents, droits et garanties, moyens humains et matériels...).

C'est pourquoi, et comme nous l'avons indiqué clairement à de nombreuses reprises nous sommes favorables à la mise en place d'un groupe de travail départemental réunissant : élus territoriaux, administration et représentants des personnels sur les questions de maillage territorial.

C'est dans cette optique qu'un rendez-vous urgent sera demandé au président du conseil départemental des Hautes Pyrénées.

### **⑧ Organisation de la campagne IR dans le département ( demande de la CGT ) :**

Dans le cadre de la campagne IR, cette année encore, de nombreux services (secteur recouvrement, SPF, PGE, PCE) vont être sollicités pour compenser les suppressions massives de postes en particulier des agents C dans les secteurs d'assiette. **A titre d'exemple, au SIP de Tarbes, au 01/01/2011 il y avait 52 agents, au 01/01/2015 il n'y en avait plus que 37...**

**Suite à l'intervention des agents auprès de leurs chefs de service et à la demande des Organisations Syndicales, les questions « internet » des contribuables seront traitées par la direction et non par les secteurs d'assiette.**

Concernant les questions « techniques » c'est à dire les questions concernant par exemple des problèmes de connexion : jusqu'à l'année dernière les agents avaient la possibilité de réorienter les contribuables vers un service dédié.

Ce service étant assuré par un prestataire externe, cette possibilité a été supprimée à compter du 01/01/2015, à charge aux agents des secteurs d'assiette d'assurer cette nouvelle tâche.

**À Notre demande, les agents pourront les réorienter vers une « maquette dynamique » en ligne, censée répondre à la grande majorité de leurs questions.**

En cas de problème persistant, deux agents à la direction prendront le relai.

### **⑨ Modalités de répartition de la prime d'accueil ( demande de la CGT ) :**

L'état départemental de répartition de la prime d'accueil 2014 versée en 2015 concerne les 21 trésoreries du département, le SIP de Tarbes, le SIE de Tarbes et les SIP/SIE de Lourdes et de Lannemezan.

Le montant global versé s'est élevé à 10 639 € et a concerné 74 agents de catégorie B et C dans des proportions différentes selon que l'agent intègre une équipe dédiée ou tournante et selon la quotité de temps consacré à l'accueil physique dit généraliste. (Etat détaillé à l'adresse suivante : [http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/prime\\_accueil\\_2014.pdf](http://www.financespubliques.cgt.fr/65/IMG/pdf/prime_accueil_2014.pdf) ) .

L'année dernière ce sont 11 137 € bruts qui avaient été partagés entre 67 bénéficiaires et comme l'an dernier sont exclus du dispositif :

- ♦ Les agents de direction exerçant une activité d'accueil physique : caissier(e), services produits divers, DFT.
- ♦ Les agents des équipes de renfort appelés à participer à l'accueil physique généraliste durant les périodes de

pics d'activité.

- ♦ Les agents des SPF et des CDIF.
- ♦ Les agents de la cellule CSP du SIP de Tarbes.

La CGT a évoqué les incidences de la réduction des horaires d'accueil des usagers sur le montant de la prime versée en 2015.

A notre grande surprise le directeur départemental, sans doute peu concerné par la modicité de la dite prime, n'avait pas intégré cette conséquence dans son raisonnement, c'est d'ailleurs à se demander si la circulaire avait un tant soit peu attiré l'attention du directeur départemental alors qu'elle spécifie clairement :

**« Pour les postes comptables ouverts au public moins de 5 jours par semaine, la prime d'accueil est liquidée sur la base du temps d'ouverture du poste comptable avec le nombre d'agents nécessaires à cet accueil. »**

Et de fait elle a été proratisée en vertu de ce critère lors du versement 2015.

Le directeur ne s'embarrassa pas de préjugés pour affirmer que de telles considérations n'avait pas de droit de cité dans la réflexion hautement intellectuelle sur les horaires d'ouverture au public, il fit même preuve d'une certaine mauvaise foi en arguant que la CGT n'avait pas soulevé ce problème en groupe de travail.

A cet égard nous tenons à la disposition du directeur un extrait de notre compte rendu du groupe de travail du 26.02.2015 où nous faisons état de la question :

**« La CGT Finances Publiques des Hautes Pyrénées est pleinement consciente des difficultés actuelles des personnels, elle n'a d'ailleurs jamais cessé de dénoncer la dégradation des conditions de travail des collègues et notamment de ceux chargés de l'accueil.**

**Elle n'a pas non plus attendu l'affliction directionnelle pour porter les revendications des collègues en matière d'emploi et de reconnaissance (autrement que par des primes d'accueil au rabais qui, au passage, seront rabaissées et sans état d'âme par la DGFIP au motif des réductions d'horaire d'ouverture engagées.) »**

Les représentant(e)s FO ont d'ailleurs corroboré le fait que ce problème avait bel et bien été soulevé par la CGT lors du groupe de travail du 26 février 2015 sur les horaires d'ouverture.

**Au demeurant, l'important étant le pouvoir d'achat des agents, et alors que la prime d'intéressement vient d'être supprimée, nous avons demandé au directeur départemental de saisir la DGFIP de cette situation afin que les agents concernés par la prime ne soient pas pénalisés au titre de 2015 et des années à venir.**

Le directeur s'y est refusé, s'en tenant à dire qu'il appliquerait dans le département ce que la réglementation prévoyait.

En clair, il se refusait sur ce point à faire état au niveau central d'une conséquence qui lui avait échappée de la réduction des horaires d'ouverture.

A croire que ces préoccupations basement financières des agents de base n'ont pas droit de cité. Les agents de base apprécieront.

## **⑩ Conditions de renégociation de la convention liant la DDFIP 65 et la banque postale, conséquences pour le réseau : ( demande de la CGT )**

Les conséquences de la conclusion de la convention nationale du 13 mars 2014 liant l'Etat et la Banque Postale sont loin d'être neutres pour le réseau de la DDFIP 65, et pour cause.

En effet son application se traduit par un resserrement très important du réseau des guichets postaux susceptibles d'assurer les approvisionnements et les dégagements des postes comptables du réseau Finances Publiques dès lors que les agences postales ne comptent qu'un agent ou sont dépourvues d'un receveur.

De plus, la Banque Postale impose une programmation des dégagements et approvisionnement selon un calendrier plus large et plus strict que précédemment.

Résultat des courses : dans le département et si l'on s'en tenait à la stricte application de la convention nationale seuls 4 guichets postaux étaient mis à disposition du réseau : **Lannemezan, Bagnères de Bigorre, Maubourguet et Argelès Gazost.**

Cinq agences postales sont venues s'ajouter à cette liste initiale : **Vic en Bigorre, Juillan, Trie sur Baise, Arreau, Saint Laurent de Neste.**

A partir de là, il reste désormais 8 trésoreries ( **Vielle Aure, Loures Barousse, Tournay, Castelnaud, Rabastens, Ossun, La Barthe de Neste, Luz Saint Sauveur** ) pour lesquelles les opérations d'approvisionnement/dégagement se feront par convoyeur de fonds ( devis annuel à 10 000 € ) selon une périodicité mensuelle à l'exception de Luz Saint Sauveur qui aura la possibilité d'effectuer ses dégagements de manière hebdomadaire.

**En tout état de cause, cette évolution pose à l'évidence des questions et des problématiques de sécurité dans les postes comptables du département puisque les nouvelles dispositions se traduiront la plupart du temps par un TRIPLEMENT du niveau d'encaisse maximale des postes.**

Ainsi, alors que l'assèchement du numéraire en poste comptable constituait un véritable leitmotiv au niveau de la DGFIP, on se trouve désormais confronté à des questions incontournables de sécurité des postes et des agents que nous demanderons de traiter lors des prochains CHSCT.

### 11°) Questions diverses :

L'éventualité d'une dénonciation du marché régional de nettoyage qui concerne le centre des finances de Tarbes compte tenu des difficultés rencontrées ne serait-ce qu'en approvisionnement régulier de produits d'entretien divers.

La direction, consciente de la situation, a indiqué qu'elle ne s'en lavait pas les mains mais qu'une telle dénonciation s'avérerait juridiquement des plus compliquées à mettre en œuvre.

#### ♦ Vos élu(e)s CGT présent(e)s au CTL du 10 avril 2015 :

*Alain Estrade, Didier Vergé, Sibèle Célério, Valérie Massip, Jean Louis Preuilh, José Navarro.*

## **Bulletin d'adhésion**

*Pour un syndicalisme de conquêtes sociales. J'adhère à la CGT Finances Publiques.*

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / .....

Catégorie : ..... Grade : ..... Echelon : .....

Adresse administrative : .....

Adresse pour l'envoi de la presse :

📍 Adresse administrative 📍 Adresse personnelle (préciser) :

Tél. : .....

Mel : .....

Date : .. / .. / ..... Signature :

*A renvoyer à l'adresse suivante : CGT Finances Publiques des Hautes Pyrénées 1 boulevard Maréchal Juin 65023 Tarbes Cedex 9*